

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-neuf juin à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 22 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Guénoé LE FESSON, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Alexandra GOURLET (proc. à Bernard FRENAY), Michel GUERNALEC (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

### Absent :

Éric LE GUELEC.

### Arrivés en cours :

Énora DÉSIRÉ, Quentin RANNOU.

1- Madame Claude COCHENNEC a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 5. MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 juin 2021 ;

### Contexte :

Les entrées de ville connaissent depuis plusieurs années un phénomène de recrudescence d'installation de préenseignes publicitaires, contribuant à créer une pollution visuelle. Cette tendance s'étend même de plus en plus dans le cœur des villes avec par exemple, la multiplication de préenseignes et de panneaux sur les habitations. De plus, ces affichages concernant le plus souvent des établissements extérieurs, en concurrence avec ceux présents sur la commune.

Afin d'y remédier, tout en préservant le commerce local et comme de nombreuse commune avant elle, la Commune de Rosporden souhaite mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

La TLPE est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports :

- La publicité
- Les enseignes (inscription, forme ou image apposée relative à l'activité)
- Les préenseignes (inscription, forme ou image apposée relative à l'activité)

Ces catégories sont définies dans l'article L.581-3 du Code de l'Environnement.

#### Dispositions spécifiques dans l'application de la TLPE proposées par la commune :

##### Tarif de base :

Le tarif de base appliqué par les communes de moins de 50 000 habitants est de 16.20 euros/m<sup>2</sup> pour les panneaux et enseignes de 7 à 12 m<sup>2</sup>.

Cependant, ce tarif peut être majoré, Rosporden appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et passer à 21.40 euros/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de ne pas majorer le tarif et d'appliquer le tarif de droit commun des communes comptant moins de 50 000 habitants.

##### Exonérations et minorations

La mise en place de la TLPE peut s'accompagner de décisions d'exonération ou de minorations par la collectivité bénéficiaire. Ces aménagements tarifaires concernent des publicités et enseignes peu gênantes visuellement.

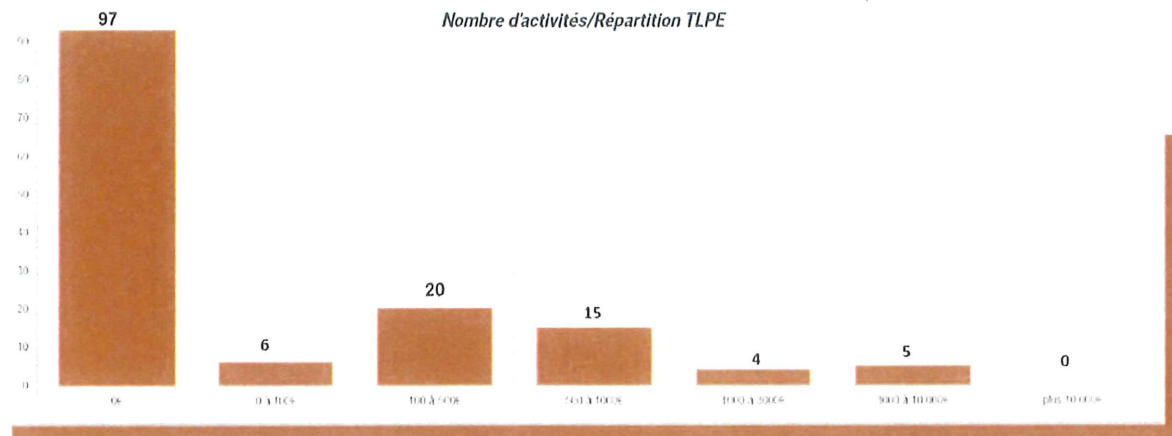
Parmi ces exonérations et minorations, il est proposé de retenir :

- Exonération des enseignes inférieurs à 7 m<sup>2</sup> de surface totale cumulée,
- Exonération des enseignes non scellées au sol pour des activités ayant moins de 12 m<sup>2</sup> de surface d'enseignes cumulées,
- Une réfaction de 50 % des activités ayant entre 12 à 20 m<sup>2</sup> d'enseignes en surface cumulée,

Ces exonérations et minorations permettent de préserver la majeure partie des commerces de proximité installés en centre-ville et centre-bourg.

##### Recettes attendues :

Si le premier effet attendu est une limitation du développement de la pollution visuelle, la taxe génère aussi des recettes.



Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Approuve l'application pour la TLPE du tarif de droit commun aux communes inférieurs à 50 000 habitants ;
- Approuve l'exonération des enseignes d'une superficie inférieurs à 7 m<sup>2</sup> ;
- Approuve l'exonération des activités disposant de moins de 12 m<sup>2</sup> d'enseignes non scellées au sol ;
- Approuve la réfaction du 50 % pour les activités disposant entre 12 et 20 m<sup>2</sup> d'enseignes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h40 et de Madame Aude MARSAULT à 18h43 (ont participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 5 Juillet 2021

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication